

# CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

### Présents :

Mme Annabelle PATURAL	Mr Dominique COTTIER
Mme Noémie SABOURIN	Mr Gérard DURIVEAU
Mme Kelly TARDÉ	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Jocelyne TRANGER	Mr Stéphane GUILLON

### Absents excusés :

Mme Mathilde CHABLE	Mr Jacky LARDY (pouvoir donné à Mme Kelly TARDÉ)
Mme Stéphanie GIRAUD	
Mme Isabelle LAGARDERE	

**\*Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Jocelyne TRANGER à été nommée secrétaire de séance.

**\*Approbation du compte rendu de la réunion du 23 mars 2023 :** Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 1 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 :

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette nouvelle nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations car elle pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (l'amortissement démarre à compter de sa date de mise en service).

Pour rappel l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du code de général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations n'est pas obligatoire et il en est de même avec le passage en M57.

Mr le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

- Frais d'études – compte 2031 = 5 ans
- Frais d'insertion – compte 2033 = 5 ans
- Logiciels – compte 2051 = 2 ans
- Participations versées aux comptes 204 = 5 ans

Aussi il paraît souhaitable de ne pas opter pour l'amortissement au prorata temporis avec la mise en place de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour

-**DÉCIDE** de ne pas opter pour l'amortissement prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la mise en place de la M57.

-**CONFIRME** les biens amortissables et leurs durées précises précédemment.

## 2 – Vote du budget primitif 2023 :

**Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Il est voté tous les ans par le conseil municipal pour l'année suivante, toujours en équilibre, réel et sincère.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du 21 février 2023 n°8 adoptant le compte administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération du 21 février 2023 n°10 approuvant l'affectation du résultat ;